

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° DDPP-DREAL 2025-72  
portant mise à jour du montant des garanties financières  
applicables à la société POLYTECHNYL PI  
pour l'installation exploitée avenue Ramboz à SAINT-FONS**

La Préfète de la Zone de défense et de Sécurité Sud-Est  
Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment son article R. 181-45 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L.411-2 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 10 novembre 1998 modifié délivré à la société RHODIA P.I. Belle Etoile située à Saint-Fons, pour l'exploitation d'une nouvelle unité de polymérisation du nylon;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 autorisant le changement d'exploitant au profit de la société Polytechnyl pour cet établissement ;
- VU les garanties financières évaluées à 10 550 000€ TTC dans l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019, indice TP01 d'août 2019 (111,5) ;
- VU le courrier du 19 juin 2020 référencé HSE 20-067 de la société POLYTECHNYL PI portant régularisation suite à la mise à jour de la nomenclature au regard des caractéristiques de l'adiponitril (ADN) ;
- VU le rapport de l'inspection référencé UDR-CRT-20-274-JD du 19 octobre 2020 relatif à l'antériorité SEVESO 3 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant actualisation du tableau de classement des activités de l'installation exploitée par la société POLYTECHNYL PI suite au recensement SEVESO ;
- VU le courrier du 21 février 2025 référencé HSE 25-015 transmis par la société POLYTECHNYL PI demandant la révision du montant des garanties financières pour son établissement de Saint-Fons ;

VU le rapport UDR-CRT-25-079-AB du 21 mars 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU la lettre du 25 mars 2025 communiquant le projet d'arrêté à l'exploitant ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant sur le projet d'arrêté formulées par courriel du 25 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une révision des mentions de danger de l'adiponitrile le site n'est plus classé par rapport à la rubrique 4140, qui induisait précédemment des garanties financières importantes ;

CONSIDÉRANT l'évolution de l'indice des travaux publics TP 01 utilisé pour le calcul des garanties financières ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le montant des garanties financières à constituer ;

SUR proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1 : Bénéficiaire de l'autorisation**

Les prescriptions suivantes sont applicables aux installations exploitées avenue Albert Ramboz à Saint-Fons par la société POLYTECHNYL PI.

### **ARTICLE 2 : Garanties financières**

Les prescriptions de l'article 1.9.2 Montant des garanties financières (« chapitre 1.9 Garanties financières ») de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 modifié, sont remplacées par les dispositions suivantes :

#### ***Article 1.9.2 Montant des garanties financières***

Rubrique	Libellé des rubriques	Quantité unitaire maximale retenue pour le calcul de l'événement de référence
4711-1	<p>Composés de nickel sous forme pulvérulente inhalable : monoxyde de nickel, dioxyde de nickel, sulfure de nickel, disulfure de trinickel, trioxyde de dinickel.</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 kg</p>	36 tonnes

**Montant total des garanties à constituer : 726 000 € TTC sur la base de l'indice TP01 en vigueur au 21/02/2025 (130,6).**

### **ARTICLE 3 :**

Le montant des garanties financières est établie pour une **durée d'un an**, puis pourra être actualisé annuellement à la demande de l'exploitant selon les modalités de l'article 1.9.4 - Actualisation des garanties financières de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1998 modifié.

### **ARTICLE 4 :**

La société POLYTECHNYL PI transmet à Mme la préfète l'acte de cautionnement original, sous 1 mois, à compter la notification du présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : PUBLICITÉ**

Conformément aux dispositions des articles R. 181-44 et R. 181-45 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint-Fons et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Fons pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de Saint-Fons fera connaître par procès verbal, adressé à la Direction Départementale de la Protection des Populations - Service Protection de l'Environnement, l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Rhône pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de LYON :

1° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie et de la publication sur le site internet des services de l'État dans le Rhône de la présente décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du 1<sup>er</sup> jour d'affichage de la décision.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les délais mentionnés aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> ci-dessus.

Tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur de la décision (Mme la préfète du Rhône – direction départementale de la protection des populations – 245, rue Garibaldi 69 422 LYON Cedex 03) et au bénéficiaire de la décision (POLYTECHNYL PI – plateforme de Belle Etoile – BP64 – 69190 SAINT-FONS), à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours francs à compter de la date

d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux (article R.181-51 du code de l'environnement).

La présente décision peut faire l'objet d'une demande d'organisation d'une mission de médiation, telle que définie par l'article L. 213-1 du code de justice administrative, auprès du tribunal administratif de Lyon.

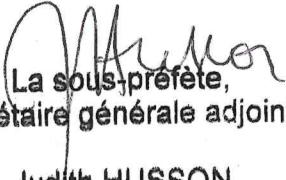
#### **ARTICLE 7 : EXÉCUTION**

La préfète, secrétaire générale de la préfecture, préfète déléguée pour l'égalité des chances, le directeur départemental de la protection des populations par intérim, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en charge de l'inspection des installations classées, et le maire de Saint-Fons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société POLYTECHNYL PI.

Lyon,

Le 27 mars 2025

Pour la préfète,

  
La sous-préfète,  
Secrétaire générale adjointe

Judith HUSSON